FRC 4° f 30316 B

19 Août 1793.

Case folio FRC 27438

PROCLAMATION

DES REPRÉSENTANS DU PEUPLE ROVERE ET POULTIER,

Délégués dans les Départemens Méridionaux, & ſpécialement chargés de l'organiſation du Département de Vaucluſe.

CITOYENS,

Les premiers en Europe vous avez atteint la hauteur des grands principes de la liberté & de la ſouveraineté des Peuples. L'Aſſemblée conſtituante aviliſſoit la Nation françoiſe, en décrétant le chapitre de la royauté, lorſque vous acquériez une gloire immortelle aux yeux des philoſophes, en briſant les clefs de la thiare de l'évêque de Rome. Votre indépendance, conquiſe par la peine & le ſang, fut reconnue par les François : vous les regardiez depuis long-tems comme vos freres & vos amis ; vous voulûtes partager leur ſort. Votre réunion à l'Empire françois avoit été ſollicitée dans le ſein de l'Aſſemblée conſtituante par des hommes que la France avoit cru Patriotes : l'ariſtocratie en fut effrayée ; elle employa les reſſources immenſes des talens, des richeſſes, du crédit & de l'intrigue : une lutte terrible s'établit entre les deux partis. L'Aſſemblée conſtituante diſcutoit, & le ſang des Patriotes couloit dans le Comtat. La pitié feinte des miniſtres pervers d'un roi parjure enfanta des commiſſaires-médiateurs, plus funeſtes encore qu'une guerre de ſix mois. Vous crûtes arriver au port, lorſ-

THE NEWBERRY LIBRARY

que la réunion fut décrétée ; mais la fuite de Louis Capet à Varennes, la réviſion de la conſtitution, la défection ſecrette des Mirabeau, de la Fayette, des Lameth & Barnave, que vous croyiez vos amis, vous préparoient des maux incalculables. Vous fûtes traités comme un peuple vaincu ; vos Villes & vos Communes, toujours réunies, depuis la conquête des Romains, ſous la même adminiſtration, ſe virent ſéparées : les malheurs ſourdement tramés par les commiſſaires-civils & un général contre-révolutionnaire, empêcherent l'Aſſemblée légiſlative de réparer une injuſtice auſſi criante. Il étoit réſervé à la Convention Nationale & à la partie des Repréſentans du Peuple, ſi long-tems calomniée par les fédéraliſtes, de faire un grand acte d'équité en ſe rendant à votre premier vœu, & en vous enlevant à la tyrannie des Marſeillois.

Citoyens, que la création du Département de Vaucluſe ſoit l'époque de la réunion de tous les Patriotes, du rétabliſſement de l'ordre & de l'aurore du bonheur ; qu'elle mette enfin un terme à cette agitation louable dans ſon eſſence, puiſqu'elle avoit la Liberté pour but, mais dont un plus long accès, après avoir fatigué le corps ſocial, occaſionneroit ſa deſtruction.

La ſituation topographique du Diſtrict d'Orange devoit néceſſairement l'unir aux habitans du ci-devant Comtat. L'identité de leurs ſentimens, leur ardeur commune pour la Liberté, la réciprocité de ſervices rendus depuis la révolution, formoient un vœu commun pour être réunis au même département.

Le Diſtrict d'Apt a vu avec enthouſiaſme une ligne de démarcation ſe former à la voix bienfaiſante de la Convention entre les Patriotes de ce Diſtrict & les ſectionnaires de Marſeille. Ce Diſtrict réuni au Département de Vaucluſe, ne reconnoîtra déſormais que le Peuple françois pour Souverain, & ne recevra d'ordre que des organes de la Loi.

Citoyens, le bonheur dont vous jouirez aura une réaction bien flatteuse sur nos cœurs. Les périls que nous avons courus pour venir auprès de vous, les angoisses dont nos ames étoient oppressées en voyant le retard que le fédéralisme apportoit à l'impétuosité de nos desirs, pour voler à votre secours, seront une source de joies & de satisfactions intarissables, pénétrés comme nous le sommes de cette grande maxime, que la véritable vertu consiste à être utile à ses semblables.

J. F. ROVERE.

F. POULTIER.

MAGNON, *Secrétaire de la Commission.*

ARRÊTÉ.

Les Représentans du Peuple François délégués dans les Départemens Méridionaux de la République, & spécialement dans ceux de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône & du Gard, par décrets des 24 & 25 juin, 22 juillet derniers & premier août.

Considérant qu'il importe au bonheur & à la tranquillité du Département de Vaucluse, qu'une prompte organisation fasse cesser l'anarchie, suite de la rebellion des Marseillois, arrêtent conformément au décret de la Convention Nationale du 25 juin dernier.

ARTICLE PREMIER.

Les Assemblées primaires des Cantons des Districts d'Apt, d'Avignon, de Louveze & d'Orange, formant le Département de Vaucluse, se réuniront dimanche prochain, 19 du présent mois, pour nommer leurs Electeurs, conformément à la loi.

fQ

ARTICLE II.

Les Électeurs nommés dans ces Assemblées primaires se réuniront à Lisle, District d'Avignon, vendredi, 24 du présent mois, pour procéder, conformément à l'article V du décret du 25 juin dernier, à l'élection des Administrateurs du Département de Vaucluse, des membres qui doivent composer le Tribunal criminel, & de l'Evêque du Département.

ARTICLE III.

La Municipalité & le Conseil-Général de la Commune de Lisle demeurent expressément chargés de prendre toutes les mesures nécessaires, pour procurer aux membres qui formeront l'Assemblée électorale, les logemens, lits & autres choses d'absolue nécessité, pendant leur séjour légal dans cette ville.

F. POULTIER.
J. F. ROVERE.
MAGNON, *Secrétaire de la Commission.*

A Avignon, le 12 Août 1793, l'an second de la République Françoise une & indivisible.